

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024.183**

**OBJET : OLIVADES 2024**

**Nous, Pierre COMBES**, maire de Nyons,

**Vu** le Code de la Route

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale

**Vu** l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

**Vu** l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2024.177 en date du 24 juin 2024 portant sur l'organisation des animations des « Festiv'été 2024 ».

**Vu** les arrêtés municipaux N°2024.143 et 2024.140 en date du 27.05.2024 portant respectivement sur l'organisation du « marché du terroir » et du « marché artisanal ».

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2022 et l'arrêté municipal 165/202 en date du 19 juin 2023 portant sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

**Vu** la demande présentée par le service Culture et festivités de la ville de NYONS et de la confrérie des chevaliers de l'olivier.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**Considérant** qu'il est nécessaire au demandeur d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un repas convivial.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : La manifestation « OLIVADES 2024 » est autorisée au parc arboré

**Le samedi 20 juillet 2024**

**ARTICLE 2** : Un défilé pédestre de la Confrérie des chevaliers de l'Olivier est autorisé,

**Le samedi 20 juillet 2024 à partir de 19H00**

A) Les participants seront escortés par la Police Municipale dans le centre historique de la commune de Nyons.

B) Le parcours emprunté par la Confrérie des chevaliers de l'Olivier sera le suivant :

- Place de la Libération, Place du Dr Bourdongle, Rues de la Résistance et des Déportés, Place Jules Laurent, le long de la RD94 (partie piétonne) Rue Draye de Meyne.

**ARTICLE 3** : L'intronisation de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier, le repas et le concert sont autorisés au Parc Arboré

**Du samedi 20 juillet 2024 de 18H00 à Minuit**

**Précisons que l'extinction de l'éclairage public se fait à 01H30 dans le centre-ville et le centre historique.** Il est conseillé que les participants à la soirée regagnent leurs véhicules avant l'extinction des lumières de la ville.

**ARTICLE 4 :** la Gendarmerie Nationale de NYONS, la Police Municipale, les Services Techniques, et les Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à NYONS, le 27 juin 2024,

Le Maire,

Pierre COMBES

